



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Base navale de Mayotte - Patrouilleur outre-mer - Montée en puissance

Question écrite n° 22890

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre des armées sur les moyens de la marine à Mayotte. Implanté à Mayotte depuis 1977, l'élément base navale de Mayotte a été transformé en « base navale » Mayotte en 2016. Ce changement de statut n'a pas entraîné de franchissement de seuil en termes de capacité stratégique, ni d'augmentation notable des moyens humains et matériels permanents affectés à Mayotte. La base navale demeure structurellement un élément de la chaîne logistique de ravitaillement de la marine. Elle concourt à la lutte contre l'immigration clandestine à moyens permanents constants depuis plusieurs années malgré la structuration récente des réseaux de trafics transnationaux, notamment d'immigration clandestine par mer, les remises en cause réitérées de la souveraineté française sur les îles éparses du canal du Mozambique et le développement en cours d'un secteur énergétique *offshore* essentiel pour plusieurs pays amis de la zone. Le positionnement géographique et les prérogatives théoriques de la base navale de Mayotte pourraient en faire une pièce maîtresse permettant d'asseoir la souveraineté sur l'ensemble territoires français du canal du Mozambique et leurs espaces maritimes, de maîtriser des frontières maritimes, tout en concourant aux missions globales de la marine que sont le renseignement, la prévention des conflits, l'intervention et la protection internationale en mer. De plus, la loi de programmation militaire de 2018 prévoit la dotation à la marine de six patrouilleurs outre-mer (POM) de nouvelle génération. C'est pourquoi il lui demande l'affectation à Mayotte, avec comme base navale d'attache la base navale de Mayotte, du premier des nouveaux patrouilleurs outre-mer qui sortira des chantiers navals et de l'informer des modalités et des moyens envisagés pour réaliser la nécessaire montée en puissance de la base navale de Mayotte.

Texte de la réponse

Les missions générales de souveraineté dans la zone maritime sud de l'Océan Indien font l'objet d'une attention soutenue des armées, en coordination avec les autres administrations (gendarmerie maritime, douanes, affaires maritimes) et sont principalement assurées par les moyens basés à Port des Galets (La Réunion). Ceux-ci patrouillent dans l'ensemble de la zone maritime sud de l'Océan Indien, y compris dans les approches maritimes de Mayotte. Le caractère nodal de La Réunion et le pré-positionnement de la majeure partie des moyens à Port des Galets, sous l'autorité du commandement supérieur des forces armées en zone sud de l'Océan Indien (FAZSOI), répondent à une logique de rationalisation et de soutien des moyens, qui s'appuie sur une infrastructure adaptée à l'accueil de bâtiments de taille et tirant d'eau importants (frégates de surveillance, patrouilleurs, bâtiments de soutien, etc.). Ces moyens font l'objet de renforcements capacitaires, inscrits dans les lois de programmation militaire 2014-2019 et 2019-2025. Ceux-ci se traduisent notamment par le remplacement du « La Grandière » par le bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer « Champlain » en 2017, de « L'Albatros » par le patrouilleur polaire « L'Astrolabe » en 2018 et du « Malin » par deux patrouilleurs outre-mer (POM) en 2023 et 2025. Ce renforcement concerne également le département de Mayotte, avec le remplacement en 2026 du chaland de transport de matériel n° 13 par un engin de débarquement amphibie standard aux capacités supérieures. Il n'est pas envisagé de baser un POM à Mayotte, du fait de l'absence d'infrastructures adaptées. En effet, la longueur de quai disponible est insuffisante pour accueillir une unité de

près de 80 mètres de long (les unités existantes actuellement affectées occupent déjà les 60 mètres de quai disponibles), tandis que l'aire de manœuvre est insuffisante pour permettre à un POM de se présenter et se retourner. En tout état de cause, la base navale de Mayotte et le poste de commandement de l'action de l'État en mer resteront une pièce maîtresse du dispositif garantissant la souveraineté nationale et l'action de l'État en mer.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22890

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8133

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2020](#), page 61